

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2019 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf et le six février à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2019 – SARL Blanchisserie BLANC D'AZUR
2. Acquisition foncière – Route Nationale / Quartier Saint-Roch – Approbation
3. Projet de Centre d'Art Contemporain – Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 03 avril 2014 - Approbation

#### COMMANDE PUBLIQUE

4. Délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile – Renouvellement – Lancement de la procédure
5. Marché de travaux de protection de la plage de l'Anse du Vieux Moulin – Autorisation de signature
6. Marché de travaux de construction d'un kiosque à musique sur la Place Neuve – Autorisation de signature
7. Travaux de remise en culture des friches agricoles – Autorisation de signature des accords-cadres

#### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

8. Institution d'une servitude DFCl sur la piste E n°71 de « Suane » au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

#### DIRECTION DES FINANCES

9. Clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 2017-101 - Réhabilitation Place Neuve
10. Clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement – Travaux d'assainissement ASA Beauvallon-Bartole
11. Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local – Approbation
12. Accès au niveau -6 du parc de stationnement des Terrasses de Grimaud – Fixation d'un tarif semestriel - Approbation

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var – Année 2019

#### SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

14. Conservation des archives communales – Renouvellement de l'adhésion au Pôle « Archives » du Centre de Gestion du Var - Approbation

#### DIRECTION DU POLE ENFANCE / JEUNESSE

15. Séjours scolaires 2018/2019 des établissements du Golfe de Saint-Tropez – Demandes de participations financières de la Commune - Approbation

#### INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2018-275 DSDEN - MàD équipements sportifs
- 2018-276 Basket Club - MàD salle de musculation
- 2018-277 Action contentieuse - défense des intérêts de la Commune - Affaire Louis Schaefer
- 2018-278 Dépôt de plainte contre X - Affaire pollution marine
- 2018-279 Représentation de la Commune devant le TGI de Draguignan - Affaire pollution marine

- 2018-280 ESAT LES ROMARINS - Avenant Modificatif Marché Entretien des rues du village  
2018-281 Action contentieuse - Défense des intérêts de la commune - Affaire DE DUVE  
2018-282 Gîte l'Aventure - Convention Séjour raquettes & rando adultes  
2018-283 Avenant marché de services logiciel marchés publics Marcoweb  
2018-284 Bergon SAS - Accord-cadre acquisition de carburant  
2018-285 Séjour montagne pour adultes - tarification des droits de participation  
2019-001 Action contentieuse - Défense des intérêts de la Commune - Affaire BOERIO  
2019-002 Action contentieuse - Défense des intérêts de la Commune AFF PREFECTURE contre DP FLEURY  
2019-003 STE BERGER LEVRAULT - Marché Acquisition de licences pour la gestion électronique des documents & services associés  
2019-004 Contrat représentation théâtrale du 13 janvier 2019  
2019-005 Contrat de bail d'habitation N°6 Rue de Clastre  
2019-006 CEF YESSS ELECTRIQUE - AC pour la fourniture de matériel électrique  
2019-007 D.P.S. 83 - AC pour la fourniture de vêtements de travail  
2019-008 SMACL - Avenant n°4 au marché d'assurances - lot n° 3 : parc automobile  
2019-009 B Kernel - Contrat Escapades Littéraires 8 février 2019  
2019-010 Berger Levrault - Marché mise en œuvre logiciel de gestion du courrier BL Post Office  
2019-011 Salamandre ingénierie Sécurité incendie - Marché prestations en prévention et sécurité incendie - locaux Kilal  
2019-012 Groupement Abington Expertise et Finance - Marché audit des concessions portuaires  
2019-013 Pompes Funèbres du Golfe - Accord-cadre travaux d'exhumations

---

Présents : 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Martine LAURE, Francis MONNI, adjoints ; Sylvie DERVELOY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;  
Pouvoirs : 3 - Philippe BARTHELEMY à Alain BENEDETTO, Frédéric CARANTA à François BERTOLOTTO, Florian MITON à Viviane BERTHELOT,  
Absent : 1 - Jean-Louis BESSAC,  
Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

---

*Le point N° 10 « Clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement – Travaux d'assainissement ASA Beauvallon-Bartole » est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure ».*

*Jean-Claude BOURCET et Christophe GERBINO arrivent à 18h15 et votent le point n° 3*

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018

*Approuvé à l'unanimité.*

<b>1. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2019 – SARL Blanchisserie BLANC D'AZUR</b>
--

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connaît un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courrier en date du 04 décembre 2018, réceptionné en Mairie le 11 décembre 2018, l'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie BLANC D'AZUR, située 905, avenue de l'Héliport, Parc d'Activités du « Grand Pont », pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

C'est la raison pour laquelle le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la SARL Blanchisserie BLANC D'AZUR, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

## **2. Acquisition foncière – Route Nationale / Quartier Saint-Roch – Approbation**

Dans le cadre d'une cession amiable, le propriétaire de trois parcelles de terrain situées Route Nationale – quartier Saint-Roch, a exprimé le souhait que la Commune puisse se porter acquéreur de biens immobiliers qu'il a décidé de vendre.

Situées à l'entrée du village et classées en zone Uca du PLU, ces parcelles appartenant à Monsieur Michel BERUTTI, sont constituées des éléments suivants :

- une parcelle bâtie d'une superficie de 1 709 m<sup>2</sup>, cadastrée section AB n°148, supportant une construction ancienne de type maison d'habitation édifée en R+1 en bordure de voie;
- une parcelle bâtie d'une superficie de 1 089 m<sup>2</sup>, cadastrée section AB n°151, supportant une construction ancienne (poulailler) de 30 m<sup>2</sup> environ, en mauvais état ;
- une parcelle bâtie d'une superficie de 623 m<sup>2</sup>, cadastrée section AB n°152, supportant une construction d'habitation édifée en R+1 en bordure de voie et limite séparative, de 150 m<sup>2</sup> habitable environ – le reste étant en jardin d'agrément.

Compte-tenu de l'intérêt que représentent ces biens, la Commune a engagé des échanges avec la personne désignée par Monsieur BERUTTI comme intervenant au dossier à sa demande.

En effet, ces parcelles sont situées dans un axe stratégique en entrée d'agglomération, de part et d'autre de la Route Nationale (RD 558). L'une d'elle est également contiguë à l'emprise foncière de l'ensemble immobilier « le Vallon des Fées ».

Par conséquent, outre la sécurisation de ce secteur, une extension du village pourra être envisagée ultérieurement.

La valeur vénale de ces biens immobiliers a été estimée par les services de France Domaine, le 15 mars 2018, à la somme de 357 510 € pour la parcelle AB n°148 et à la somme de 225 000 € pour la parcelle AB n°152.

Dans le cadre d'un viager libre concernant la parcelle AB n°151, les services de France Domaine ont estimé le montant du bouquet à la somme de 60 000 € et la rente viagère à 1 492 € par mois.

Après discussions avec le représentant de Monsieur BERUTTI, un accord commun a pu être obtenu autour des conditions financières suivantes :

- **parcelle AB n°148** : vente directe à la Commune pour la somme de 200 000 € (deux cent mille Euros) hors frais annexes, avec location de la parcelle au profit de Monsieur BERUTTI moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 000 € (mille Euros) ;
- **parcelle AB n°151** : vente en viager libre à la Commune avec versement d'un bouquet de 150 000 € (cent cinquante mille Euros) et d'une rente viagère mensuelle de 343,00 € (trois cent quarante-trois Euros) ;
- **parcelle AB n°152** : vente directe à la Commune pour la somme de 150 000 € (cent cinquante mille Euros) hors frais annexes.

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de ces biens immobiliers, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles de terrain bâties cadastrées section AB n°148, AB n°151 et AB n°152, situées Route Nationale (RD558) – quartier Saint-Roch, dans les conditions financières ci-avant définies;
- de prendre en charge les frais d'actes notariés qui seront rédigés dans le cadre de cette acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes à intervenir, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

### **3. Projet de Centre d'Art Contemporain – Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 03 avril 2014 - Approbation**

Par délibération n°2009/078 en date du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure de déclaration d'utilité publique inhérente à l'acquisition des biens immobiliers destinés à accueillir un pôle de création artistique.

Suite à enquête publique, les acquisitions et les travaux nécessaires à la création d'un Centre d'Art Contemporain sur le territoire de la Commune de Grimaud, ont été reconnus d'utilité publique, par arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 03 avril 2014.

La durée de validité de la présente Déclaration d'Utilité Publique était de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral.

Or, cet arrêté a fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon par trois copropriétaires de l'ensemble immobilier concerné, auxquels s'est jointe, en cours de procédure, la société E.P.M. (*acquéreur évincé lors de la vente par adjudication d'une partie des biens*).

Ce recours a été rejeté par le Tribunal Administratif le 11 juin 2018 mais les requérants ont fait appel devant la Cour Administrative de Marseille. Cette affaire est donc toujours en attente actuellement.

Par ailleurs, les démarches utiles aux acquisitions nécessaires sont également toujours en cours.

L'actuelle déclaration d'utilité publique arrivant à expiration le 03 avril 2019, il convient de solliciter son renouvellement pour une période de cinq années supplémentaires.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide:

- de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Var, la prorogation de l'arrêté préfectoral du 03 avril 2014 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la création d'un Centre d'Art Contemporain sur le territoire de la Commune de Grimaud ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, C. MOUTTE, F. OUVRY.  
S. LONG s'abstient.*

### **4. Délégation de service public de gestion d'une fourrière automobile – Renouvellement – Lancement de la procédure**

Le contrat de délégation du service public de fourrière automobile, comprenant l'enlèvement des véhicules laissés sans droit sur le territoire communal et l'organisation de la mise en fourrière, arrive à échéance dans le courant du mois de juin 2019.

Par conséquent, il est envisagé de procéder à une nouvelle mise en concurrence qui permettra de confier à nouveau ce service à un opérateur public ou privé, dans le cadre d'une délégation de service public.

Les caractéristiques de la délégation concerneront la gestion du service de fourrière automobile aux risques et périls du délégataire pour laquelle il devra se doter de tous les moyens nécessaires à l'exécution de la mission (locaux, véhicules d'enlèvement, terrain, personnel et mobilier).

Le délégataire se rémunérera par recouvrement des frais d'enlèvement, de garde et d'expertise qu'il sera chargé de percevoir directement auprès des contrevenants.

Toutefois, dans l'hypothèse où le contrevenant s'avèrerait insolvable, inconnu ou introuvable, le délégant acquitterait une indemnisation forfaitaire par véhicule.

Enfin, pour mener à bien cette mission, le délégataire devra être titulaire de l'agrément préfectoral en vigueur pendant toute la durée de la délégation et ce conformément à l'article R325-24 du Code de la Route.

Le service comprendra les missions suivantes :

- enlèvement des véhicules en infraction et des véhicules abandonnés, sur réquisition des autorités de police compétentes ;
- gardiennage 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière ;
- restitution des véhicules après paiement par le contrevenant et obtention d'une mainlevée ;
- remise au service chargé des domaines ou mise en destruction après expertise des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

La délégation dont il s'agit est envisagée pour une durée de trois ans.

Ceci étant exposé,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 10 – 1°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-1 et suivants ainsi que L121-1 et L121-4,

Considérant la nécessité de maintenir le service de fourrière sur le territoire communal,

Considérant que le service dont il s'agit s'inscrit dans les conditions de mise en œuvre d'une délégation de service public en application de l'article 10 – 1° du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- de maintenir le service public de fourrière automobile créé par délibération du 23 septembre 2009 ;
- de limiter ce service aux véhicules hors épaves ;
- de déléguer, pour une durée de trois ans, la gestion du service en suivant la procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions du Décret du 1er février 2016 précité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente décision.

## **5. Marché de travaux de protection de la plage de l'Anse du Vieux Moulin – Autorisation de signature**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de protection contre l'érosion de la plage de l'Anse du Vieux Moulin, il est envisagé de mettre en place au large de la plage, un ouvrage brise-lames constitué de géo tubes avec des récifs artificiels en son centre.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux, inscrits dans le Projet Européen

« MAREGOT - Programme Marittimo 2014-2020 », il a été décidé de recourir à une mise en concurrence par procédure adaptée, en application de l'article 27 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été a été envoyé le 15 novembre 2018 au journal d'annonces légales BOAMP (parution le 15 novembre 2018) ainsi que sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et sur le site internet de la ville : [www.mairie-grimaud.fr](http://www.mairie-grimaud.fr).

Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur avec remise des plis.

Au terme de la procédure, la Commission Municipale des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), réunie en séance du 23 janvier 2019, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société AZOTE, sise à Fréjus, ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant des travaux précités s'élève à la somme de 224 128,70 € HT - soit 268 954,44 € TTC.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 23 janvier 2019,

Considérant que le marché public envisagé requiert l'autorisation de signature du conseil municipal eu égard à son montant,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de travaux précité, avec la société AZOTE sise à Fréjus – Aire de Carénage, pour un montant de 224 128,70 € HT, soit 268 954,44 € TTC, dont l'acte d'engagement demeura annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **6. Marché de travaux de construction d'un kiosque à musique sur la Place Neuve – Autorisation de signature**

Dans le prolongement du programme de travaux de réhabilitation de la Place Neuve, la Commune a décidé d'installer un kiosque à musique, qui doit permettre l'organisation de diverses manifestations culturelles, tout en évitant de procéder systématiquement au montage et au démontage des équipements nécessaires.

Dans ce cadre, il a été décidé de recourir à une mise en concurrence par procédure adaptée en application de l'article 27 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 20 juillet 2018 au journal d'annonces légales BOAMP (parution le 20 juillet 2018) ainsi que sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et sur le site internet de la ville : [www.mairie-grimaud.fr](http://www.mairie-grimaud.fr).

Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur avec remise des plis autorisée.

Au terme de la procédure, la Commission Municipale des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), réunie en séance du 08 janvier 2019, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la Ferronnerie d'Art HOOGEWYS, sise à Cogolin, ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant global et forfaitaire des travaux de fabrication et d'installation s'élèvent à la somme de 254 400 € HT – soit 305 280 € TTC.

Le projet de kiosque retenu sera réalisé en ferronnerie. La toiture, couverte de cuivre et surmontée d'un lanterneau, sera portée par neuf poteaux reposant sur une base ovale.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 8 janvier 2019,

Considérant que marché envisagé requiert l'autorisation de signature du conseil municipal eu égard à leur montant,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché public de travaux de construction d'un kiosque à musique avec la Ferronnerie d'Art HOOGEWYS, sise à Cogolin, n°70, avenue Saint-Maur, pour un montant global et forfaitaire de 254 400 € HT, soit 305 280 € TTC, dont l'acte d'engagement demeura annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Votent contre : H. DRUTEL, C. DUVAL, M.D. FLORIN, S. LONG, C. MOUTTE, F. OUVRY.*

#### **7. Travaux de remise en culture des friches agricoles – Autorisation de signature des accords-cadres**

Dans le cadre du programme de redynamisation et de diversification de l'agriculture locale, retenu par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), mesure 16-7.1, action 4, il a été prévu de procéder à des travaux de remise en culture d'un ensemble de terrains en friches, situés dans la plaine de Grimaud.

Afin de mettre en œuvre cette opération, il a été décidé de recourir à une mise en concurrence par procédure adaptée en application de l'article 27 du **Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**.

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres, séparés en trois lots :

- lot n°1 - exploitations forestières ;
- lot n°2 - traitement et valorisation ;
- lot n°3 - travail du sol.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 22 novembre 2018 au journal d'annonces légales BOAMP (parution le 22 novembre 2018) ainsi que le 23 novembre dernier sur le profil acheteur [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et sur le site internet de la ville : [www.mairie-grimaud.fr](http://www.mairie-grimaud.fr).

Le dossier de consultation a également été mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur avec remise des plis.

Au terme de la procédure, la Commission Municipale des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), réunie en séance du 08 janvier 2019, a émis un avis favorable à l'attribution des lots n°1 et n°2 à la société SARL Travaux et Environnement, sise à Les Mées (04), ayant formulé les offres économiquement les plus avantageuses :

Pour le lot n°1 - Exploitation forestière

Titulaire	Durée	Minimum en € HT	Maximum en € HT
SARL TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT Les Mées (04)	36 mois	90 000,00 €	210 000,00 €

Pour le lot n°2 - Traitement et valorisation

Titulaire	Durée	Minimum en € HT	Maximum en € HT
SARL TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT Les Mées (04)	36 mois	18 000,00 €	126 000,00 €

Le lot n°03 - Travail du sol – étant infructueux, ce dernier fera l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 8 janvier 2019,

Considérant que les accords-cadres envisagés requièrent l'autorisation de signature du conseil municipal eu égard à leur montant,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, dans les conditions énoncées ci-avant, les accords-cadres relatifs aux travaux de remise en culture de friches agricoles dont l'acte d'engagement demeurera annexé à la présente;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

#### **8. Institution d'une servitude DFCI sur la piste E n°71 de « Suane » au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez**

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) est titulaire de la compétence « Défense de la Forêt contre les Incendies » (DFCI). A ce titre, elle détermine en concertation avec les différents services concernés, les travaux d'aménagement à réaliser (pistes, points d'eau, signalétique).

Dans ce cadre, la CCGST envisage de faire instituer une servitude DFCI sur la piste E n°71 dénommée « Suane », qui permettrait d' « **assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts** ». En effet, cet ouvrage est actuellement considéré comme une piste à vocation DFCI mais n'en a pas juridiquement le statut, faute de servitude dûment établie.

Or, conformément aux dispositions de l'article L.134-2 du nouveau Code Forestier, « pour créer des voies de défense des bois et forêts contre l'incendie, en assurer la continuité et la pérennité ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts, **une servitude de passage et d'aménagement est établie par l'Etat à son profit ou au profit d'une autre collectivité, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale** ».

Par conséquent, en tant que porteur de projet, il appartient à la CCGST de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet du Var, l'institution, à son profit, d'une servitude de passage et d'aménagement sur la piste E n°71 de « Suane ».

Rappel de la procédure : *Après instruction du dossier par les services de l'Etat, le Préfet établira un projet d'arrêté motivé de création de servitude, qui sera transmis pour avis notamment aux conseils municipaux intéressés.*

*Un arrêté de porter à connaissance sera affiché en mairie et publié par voie de presse, informant les propriétaires et les ayants-droits qu'ils peuvent faire connaître au Préfet leurs observations.*

*Sur la base des différents avis et observations formulés, le Préfet instituera (ou non) cette servitude par arrêté préfectoral.*

Néanmoins, préalablement à l'engagement de cette démarche, il convient de compléter le dossier par une délibération de la Commune de Grimaud, autorisant le Président de la CCGST à solliciter la constitution de la servitude envisagée.

Il est précisé que cette servitude permettra d'assurer l'entretien de la piste existante ainsi que les travaux nécessaires pour qu'elle continue de répondre aux normes du guide de normalisation des équipements DFCI ainsi que l'entretien du débroussaillage latéral qui l'accompagne.

En outre, en vertu des dispositions du Code Forestier, la piste ou bande de roulement de l'ouvrage DFCI, qui sera établie sur le fondement de la servitude de passage et d'aménagement, ne sera pas ouverte à la circulation générale.

Par conséquent, la Commune s'engage :

- à mettre en œuvre toutes les mesures de police qui s'avèreraient nécessaires pour faire respecter le statut exclusif de la piste « voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale » (article L.134-3 du Code Forestier) et l'interdiction de circuler qui en découle ;
- à n'affecter à cette piste aucune autre fonction que celle précédemment citée.

Par ailleurs, il lui appartient d'informer les propriétaires riverains ou concernés par la servitude, qu'ils ne peuvent bénéficier des droits reconnus aux riverains des voies publiques, comme le droit d'accès direct. Il ne peut donc s'agir d'une voie ouvrant possibilité d'urbanisation par désenclavement des parcelles (article L.111-2 du Code de l'Urbanisme).

Enfin, l'interdiction de circulation générale susvisée ne s'applique pas aux propriétaires des parcelles concernées par la création de la piste, ni à leurs ayants droits ou personnels mandatés par eux pour assurer la gestion de leur propriété.

Elle ne s'applique pas non plus aux personnels chargés d'une mission de service public ou intervenant dans le cadre du dispositif préventif et de lutte contre les feux de forêt.

En période de risque, la piste peut être interdite ou réglementée par arrêté préfectoral.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter que le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre de la délégation de Compétence «Entretien de la Forêt et Protection contre les Incendies», demande à Monsieur le Préfet du Var l'institution, à son profit, d'une servitude de passage et d'aménagement de la piste E n°71 de « Suane » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

## **9. Clôture de l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 2017-101 - Réhabilitation Place Neuve**

Par délibération n°2017/25/112 en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal décidait l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Place Neuve.

Il est rappelé que cet outil de planification budgétaire permet de phaser, sur plusieurs exercices, l'exécution et le financement d'un programme d'investissement. Toute modification intervenant en cours de réalisation de l'opération doit faire l'objet de l'adoption d'une délibération nouvelle approuvant les ajustements de crédits rendus nécessaires.

Ainsi, par délibération n°2018/09/054 en date du 23 mai 2018, une modification de l'AP/CP a été approuvée par le Conseil municipal, suite aux prestations supplémentaires décidées en cours d'exécution des travaux, afin d'en améliorer la qualité d'ensemble (lot n°1 et lot n°2).

Les travaux de réhabilitation de la Place Neuve étant achevés, il est fait obligation de dresser le bilan final de l'AP/CP après avoir effectué, le cas échéant, les derniers ajustements nécessaires.



Il en résulte le tableau récapitulatif suivant :

N° AP	Chap.	Libellé Programme	Montant Global AP	CP 2017 réalisés	CP 2018 réalisés	CP 2019
2017-101	23	Réhabilitation Place Neuve	1 313 581,12 €	113 244,66 €	1 182 599,98 €	17 736,48 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications apportées à l'autorisation de programme et crédits de paiement relatifs aux travaux de réhabilitation de la Place Neuve, telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- de procéder à la clôture de ladite autorisation de programme selon l'échéancier de réalisation présenté ci-dessus.

#### **10. Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local – Approbation**

Créé par l'Etat en 2016, le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local est destiné à favoriser l'emploi dans l'économie locale en subventionnement des projets d'investissement des Communes et des Intercommunalités. A ce titre, il a vocation à financer des projets structurants de grande ampleur mais aussi des actions innovantes à plus petite échelle.

Les axes prioritaires sont désormais fixés par l'article L.2334-42 du CGCT, en cohérence avec le Grand Plan d'Investissement (GPI) :

- 1) rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2) mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- 3) développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4) développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5) création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6) réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Ne sont pas pris en compte les travaux de voiries et de réseaux divers (VRD). Les projets prêts à démarrer et présentant un caractère structurant pour le territoire seront privilégiés.

Dans ce cadre, le **programme de travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville** est éligible à ce dispositif. Les travaux consisteront notamment au remplacement des menuiseries extérieures, à la réfection des terrasses accessibles avec isolation thermique et protection en terre cuite.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 90 576,00 € HT pour laquelle une subvention de 54 345,00 € est sollicitée auprès de la Préfecture du Var, soit un taux de participation de 60%.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le programme de travaux de rénovation thermique de l'Hôtel de Ville tel que ci-dessus présenté ;
- de solliciter pour l'année 2019, la participation financière de l'Etat, via la Préfecture du Var, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), à hauteur de 54 345,00 € pour le financement de ce programme, dont le coût global estimatif s'élève à la somme de 90 576,00 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

#### **11. Accès au niveau -6 du parc de stationnement des Terrasses de Grimaud – Fixation d'un tarif semestriel - Approbation**

Par délibération n°2010/024 en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a fixé à 720 € TTC le tarif annuel de location des emplacements de stationnement à usage privatif, situés au niveau – 6 du parking des Terrasses de Grimaud, Route Nationale.

Les modalités de location ont été formalisées par convention à intervenir, pour une durée d'un an, entre la Commune et chaque bénéficiaire.

Néanmoins, il est apparu opportun de pouvoir proposer aux personnes intéressées une formule de location semestrielle, qui répondrait davantage à leurs besoins.

Par conséquent, il a été envisagé de fixer à 400 € TTC le montant de location d'une durée de six mois (soit 66,66 € par mois); le tarif annuel demeurant pour sa part à 720 € TTC.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- de fixer à 400 € TTC le tarif de location semestrielle des emplacements à usage privatif du parking des Terrasses de Grimaud / niveau – 6 ;
- de maintenir à 720 € TTC le tarif de location annuelle desdits emplacements;
- d'approuver les termes du projet de convention à intervenir à cet effet entre la Commune et chaque bénéficiaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

## **12. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – Approbation de la convention avec le Centre de Gestion du Var – Année 2019**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de la Médecine Professionnelle, portant sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser, annuellement, des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2019 par le centre agréé STRIATUM FORMATION.

Les modalités d'application de ce dispositif sont définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var, dont le projet figure en annexe du présent document.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité, sous réserve de la signature de la convention précitée.

Toutefois, suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 novembre 2012, il est désormais précisé que toute absence injustifiée d'un agent convoqué sera facturée à la collectivité pour un montant de 60 € TTC.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, concernant la participation de la Commune, pour l'année 2019, aux séances d'examens psychotechniques groupées organisées par le CDG 83 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **13. Conservation des archives communales – Renouvellement de l'adhésion au Pôle « Archives » du Centre de Gestion du Var - Approbation**

Par délibération n°2016/06/024 en date du 29 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au service d'aide à la gestion des archives, créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83).

En effet, compte-tenu de la nécessité d'améliorer la gestion de ses archives contemporaines, il est apparu indispensable pour la Commune de disposer d'un accompagnement incluant la mise à disposition d'archivistes qualifiés.

Les interventions du CDG 83 ont consisté à trier et préparer les archives qui pouvaient être réglementairement éliminées et à réorganiser les locaux affectés à la conservation de ces documents.

Néanmoins, la durée de la convention, initialement prévue pour trois ans, s'est avérée être insuffisante au regard des volumes à traiter. En effet, seules 21 journées d'intervention ont pu être effectuées sur les 26 envisagées.

Par conséquent, il a été décidé de reconduire l'adhésion de la Commune au Pôle « Archives », pour une nouvelle période triennale (de 2019 à 2021), durant laquelle les 5 journées d'intervention restantes seront réalisées.

Le coût journalier de la prestation du Pôle « Archives » a été fixé à 250 € TTC par délibération du Centre de Gestion du Var du 25 juin 2012, soit un montant total d'intervention pour la Commune de 1 250 € TTC.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Commune au service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion du Var ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir à cet effet entre la Commune et le Centre de Gestion du Var, dont le projet est joint au présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **14. Séjours scolaires 2018/2019 des établissements du Golfe de Saint-Tropez – Demandes de participations financières de la Commune - Approbation**

Par courriers en date du 04 et 15 octobre 2018 et du 06 et 21 décembre 2018, les responsables d'établissements de l'école Sainte-Anne de Saint-Tropez, du Collège Gérard Philippe de Cogolin, du Collège Victor Hugo de Gassin et du Lycée du Golfe ont sollicité l'octroi de subventions de la part de la Commune, en vue d'assurer le financement nécessaire à la réalisation de voyages d'études scolaires.

Ces séjours, prévus dans le cadre des programmes pédagogiques élaborés par chaque école, auront lieu au cours du deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire 2018/2019.

Selon le tableau des effectifs délivré par les établissements scolaires, trente-cinq (35) élèves grimaudois participent à ces séjours, dont les programmes sont détaillés ci-après.

##### **1. Ecole Sainte-Anne de Saint-Tropez**

###### **- Séjour à Sanary-sur-Mer**

Ce voyage de découverte, organisé autour du thème de l'univers du cirque et de la comédie musicale, est destiné aux élèves de CP/CE1 et CM1. Il se déroulera à Sanary-Sur-Mer du lundi 20 au mercredi 22 mai 2019.

Le coût du séjour est fixé à la somme de 250 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Huit élèves (8) grimaudois scolarisés à l'école Sainte-Anne participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 62,50 € par enfant, soit une somme globale de **500 €**.

##### **2. Collège Gérard Philipe de Cogolin :**

###### **- Séjour en Espagne**

Ce séjour destiné aux élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, se déroulera à Santander, du lundi 24 mars au vendredi 30 mars 2019.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 333,50 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Douze élèves (12) grimaudois scolarisés au Collège Gérard Philipe de Cogolin participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 83,50 € par enfant, soit une somme globale de **1002 €**.

###### **- Séjour en Italie**

Ce séjour destiné aux élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, se déroulera à Venise, du lundi 25 février au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 324 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Huit élèves (8) grimaudois scolarisés au Collège Gérard Philipe de Cogolin participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 81 € par enfant, soit une somme globale de **648 €**.

##### **3. Collège Victor Hugo de Gassin:**

###### **- Séjour ski à Vars**

Ce séjour alliant activités sportives et travail scolaire, destiné aux élèves des classes de 4<sup>ème</sup>, se déroulera à Vars du 03 au 08 février 2019.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 313,73 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Un élève (1) grimaudois scolarisé au Collège Victor Hugo participera à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de **78,50 €**.

#### - Séjour en Grèce

Ce séjour destiné aux élèves des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, se déroulera en Grèce du samedi 23 mars au lundi 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 480 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Un élève (1) grimaudois scolarisé au Collège Victor Hugo de Gassin participera à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de **120 €**.

#### 4. *Lycée du Golfe de Saint Tropez :*

##### Séjour en Espagne

Ce voyage à vocation culturelle, destiné à des classes de différents niveaux, se déroulera à Madrid, du 04 au 08 mars 2019.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 525 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Quatre élèves (4) grimaudois scolarisés au Lycée du Golfe participeront à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de 131,25 € par enfant, soit une somme globale de **525 €**.

#### - Séjour en Italie

Ce voyage à vocation culturelle, destiné à des classes de différents niveaux, se déroulera à Rome, du 25 au 30 mars 2019.

Le coût du voyage est fixé à la somme de 497 € par enfant, comprenant les frais d'hébergement et de transport, ainsi que les activités proposées.

Un élève (1) grimaudois scolarisé au Lycée du Golfe participera à ce séjour.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation financière d'un montant de **124,25 €**.

Par conséquent, compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ces déplacements, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'octroi d'une participation financière d'un montant global de **2 997,75 €** allouée dans cadre des séjours mentionnés ci-avant.

Il est précisé que cette contribution municipale viendra obligatoirement en déduction du coût d'inscription placé à la charge des familles grimaudoises.

La séance est levée à 19h05

Fait à Grimaud, le 12 février 2019  
Le Maire,  
Alain BENEDETTO.